

Présentation dispositif TIG

Dans le cadre des actions menées par le Conseil Intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (C.I.S.P.D.), Monsieur le Président propose de mettre en place un dispositif d'accueil de travaux d'intérêt général (T.I.G.) dans les services de la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme..

Le T.I.G. constitue une réponse pénale à la fois réparatrice, restauratrice et socialisante. Prononcée par le Juge, il consiste en un travail non rémunéré de 20 à 400 heures au bénéfice de la société, dans une collectivité. Le condamné doit accepter le T.I.G. Il s'agit d'une démarche volontaire et alternative à de petits délits, certaines contraventions de 5ème classe ou une peine d'emprisonnement avec sursis.

L'accueil des T.I.G. présuppose la rédaction de profils adaptés dans des directions ou services d'accueil et la désignation d'un référent. Le tuteur est la personne qui, durant la période du T.I.G., encadrera et travaillera avec le condamné.

Monsieur le Président propose aux membres de l'assemblée délibérante de s'inscrire en qualité de collectivité d'accueil de TIG à compter du mois de septembre 2021 en adressant une demande au Service pénitentiaire et de probation (S.P.I.P.) dans les conditions suivantes :

- accueil de personnes majeures uniquement,
- accueil de personnes résidentes de la CABS uniquement

- accueil pour effectuer les missions suivantes dans les locaux de la CABS:

- accueil physique et téléphonique.
- entretien
- manutention
- tâches administratives

Le S.P.I.P. recherche le poste, propose un lieu d'affectation au juge, assure le suivi et gère les modalités administratives. L'Etat est l'employeur du condamné au T.I.G. et en assume toutes les responsabilités afférentes.

Le Juge d'application des peines fixe les modalités d'exécution par une ordonnance d'affectation (organisme d'accueil, tâches, horaires) et est informé du déroulement du T.I.G. par le S.P.I.P.

Le tuteur est la personne, volontaire et motivée, de la structure d'accueil qui, sur le terrain, assure un accompagnement individualisé de la personne condamnée au T.I.G. Pour la CABS, les chefs de services ou agents se proposent pour être les tuteurs d'une personne accueillie en travail d'intérêt général.

Les missions du tuteur sont les suivantes :

- accueillir la personne et participer à son intégration à l'équipe de la structure d'accueil,
- s'assurer de sa présence conformément au calendrier prévu et du respect des horaires fixés au préalable,
- en lien avec le coordonnateur du C.I.S.P.D. et la Direction des ressources humaines, assurer le suivi administratif, l'encadrement technique (fournir le matériel nécessaire à l'accomplissement du T.I.G.) et veiller au bon déroulement de la peine.

En termes de procédure, le S.P.I.P. propose à la CABS l'accueil d'une personne dans le cadre du T.I.G. Le tuteur, son chef de service et la coordonnateur C.I.S.P.D. reçoivent, en présence de son conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (C.P.I.P.), la personne condamnée au T.I.G. pour un entretien préalable afin de poser les règles et modalités du travail attendu.

Une discrétion absolue est à observer pour préserver l'honorabilité de la personne dans le service. A l'issue de la peine, un compte rendu est établi à destination des services pénitentiaires.

L'accueil de la personne proposée par le S.P.I.P. ne peut se faire qu'avec l'accord de la CABS. Elle peut à tout moment, en cours d'exécution du T.I.G., informer le S.P.I.P. de sa volonté de mettre fin à la prise en charge du tige. En cas de danger ou de faute grave, la ville peut suspendre immédiatement l'exécution en avisant et le S.P.I.P.